



**Arrêté préfectoral du 12 août 2020
portant décision d'examen au cas par cas n° 2020-9877 en application
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2020-9877 relative au défrichement d'environ 1,3 ha préalable à l'aménagement de 13 lots à bâtir sur la commune d'Andernos-les-Bains (33), reçue complète le 29 juin 2020 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nature du projet qui consiste au défrichement d'environ 1,3 ha (parcelle AW1) préalable à l'aménagement d'un lotissement de 13 lots viabilisés de surface comprise entre 660 et 834 m² à usage d'habitation ;

Étant précisé par le pétitionnaire :

- que le projet sera desservi par une voie nouvelle en boucle raccordée sur la rue de la Vénérie ;
- qu'il est prévu des places de stationnement visiteurs en accotement de la voirie ;
- qu'un aménagement paysager est prévu ;
- que le projet prévoit des espaces verts ;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- à environ 1,8 km des sites Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret » et « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » ;
- à environ 1,8 km d'une Zone d'Importance de Conservation des Oiseaux « Bassin d'Arcachon et Réserve naturelle du Banc d'Arguin » ;
- à 1,6 km de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) « Conche Saint-Brice et réservoirs à poissons de la pointe » et « Bassin d'Arcachon » ;
- dans une commune soumise à de Plans de Prévention des Risques Inondation « Submersion Marine » et Incendie ;

Considérant que le terrain à aménager se compose d'une futaie de pins maritimes sur landes sèches à Callune et Ajonc d'Europe ;

Considérant que le projet sera soumis à une procédure au titre de la loi sur l'eau où les incidences sur les eaux superficielles et souterraines seront estimées ;

Considérant que ce projet est soumis à un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet sera soumis à une procédure d'autorisation de défrichement ;

Considérant que le projet n'est pas impacté par un périmètre de protection de captage d'eaux destinées à l'alimentation humaine ;

Considérant que le projet est raccordable aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement eaux usées (station d'épuration de capacité suffisante pour recevoir des effluents supplémentaires)

Considérant que les eaux pluviales seront collectées et traitées conformément aux prescriptions du Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon ;

Considérant que le projet est réalisé en continuité d'une zone déjà urbanisée ;

Considérant que les enjeux sanitaires du projet en phase travaux et en phase exploitation (impacts sur l'eau et les sols, l'air, nuisances sonores) ont été identifiés ;

Considérant que le projet portant sur la création d'un nombre de logements se cumulant à 2 autres projets immobiliers, pouvant influencer favorablement ou défavorablement la santé des populations (nouvelles et déjà présentes) dans ce nouveau cadre de vie. Le porteur de projet devra étudier dans son projet des choix d'aménagement favorables à la santé. Pour plus d'informations, le porteur de projet pourra se référer au guide EHESP/DGS « Agir pour un urbanisme favorable à la santé – concepts & outils » ;

Considérant que le projet s'implante en zone 1AU du PLU et au droit d'un secteur d'environ 9 ha classé en zone UC du PLU ; étant précisé que ce dernier secteur a fait l'objet d'une étude d'impact suite à une demande d'examen au car par cas de défrichement de 9,1 ha préalable à l'aménagement de deux lotissements portés par francelot SAS ;

Considérant que le porteur de projet s'inscrit dans une démarche d'évitement et de réduction des impacts, dont :

- Conservation des arbres existant au sein de l'îlot central, et d'une partie au droit des espaces verts communs et des lots ;
- Compensation forestière relative aux boisements défrichés ;

Considérant que le pétitionnaire s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur le site d'implantation et sur une aire élargie ;

Considérant qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement), en recherchant l'évitement, puis la réduction des atteintes aux milieux naturels, et en cas d'impact résiduel et sous réserve que le projet satisfasse aux conditions dérogatoires limitatives, obtenir un arrêté préfectoral de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats avant démarrage des travaux ;

Considérant qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant la phase chantier afin de limiter la gêne aux riverains et prévenir un éventuel risque de pollution ;

Considérant qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe III de la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

ARRÊTE


Article premier : En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement le projet relatif au défrichement d'environ 1,3 ha préalable à l'aménagement de 13 lots à bâtir sur la commune d'Andernos-les-Bains (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 12 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Madame la ministre de la Transition Écologique et Solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux-Cedex